

NOTE D'INFORMATION ATTESTATION FISCALE 2013

L'ESAT de l'Arche Oise propose à tous ses clients particuliers de fournir une attestation de déduction fiscale.

En effet, conformément à la législation, les prestations de services fournies au domicile d'un particulier par un Etablissement ou Service d'Aide par la Travail (E.S.A.T) ouvrent droit, pour leur bénéficiaire, à la **réduction d'impôt attachée à l'aide à domicile (rép. min. n°25275 M. Bourg-Broc « JO AN », 31 Juillet, P 3347)**.

Pour 2013, le certificat sera envoyé au domicile des clients en 2014 pour leur déclaration de revenus.

Afin de bénéficier de cette déduction, **vous devez** :

1. Payer des impôts (sinon le certificat n'aura aucune utilité),
2. En faire la demande explicite,
3. A réception du certificat en 2014, reporter le montant déductible sur votre déclaration de revenus à la rubrique n°7 « Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt » dans la case « sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ».